

de l'Éducation nationale

Les prestations d'action sociale sont accordées soit au titre des **prestations interministérielles (PIM)** définies par le Ministère de la fonction publique, soit au titre des **actions sociales d'initiative académique (ASIA)**, définies par la rectrice, **des secours et des prêts à court terme et sans intérêt** accordés par la rectrice après avis de la commission départementale d'action sociale (CDAS) dont relèvent les agents.

Certaines de ces prestations sont accordées sans condition de ressources.

En outre, en partenariat, la MGEN et le ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche attribuent aux agents des prestations, dans le domaine du handicap de la dépendance et de l'aide à domicile (**actions concertées**).

Enfin, des actions sont mises en place par la section régionale interministérielle de l'action sociale (SRIAS).

Pour qui ?

- les **agents de l'enseignement public ou privé sous contrat en activité**,
- les **contractuels de droit public** (contrat d'au moins 6 mois consécutifs) rémunérés sur le budget de l'État,
- les **retraités de l'Éducation nationale**,
- les **veufs et veuves d'agents décédés, non remariés, et leurs enfants orphelins à charge**, à condition qu'ils perçoivent une pension de réversion.
- les **assistants d'éducation** rémunérés par un **établissement public local d'enseignement (EPL)**, sous contrat de six mois minimum, peuvent également bénéficier des ASIA, de l'AIE, des prêts et secours et, parmi les PIM, de la prestation "chèques vacances".

Pourquoi ?

- › la restauration
- › la garde de vos enfants
- › les études de vos enfants
- › les loisirs et vacances
- › l'installation et le logement
- › le handicap
- › les difficultés financières
- › l'information juridique

Pour connaître les actions mises en place par la SRIAS, consultez son site à l'adresse suivante :

<http://www.srias-grandest.fr>

Comment ?

Pour télécharger un dossier de prestation sociale :
Consultez l'intranet de l'académie :

<https://intra.ac-reims.fr/mes-formulaires.html>

Adressez votre dossier complété par courrier à l'adresse suivante :

rectorat de l'académie de Reims service **DAF 2** - 1 rue Navier 51082 Reims

ou par email à l'adresse : ce.daf2@ac-reims.fr

- Pour toute question relative à la gestion de ce dossier de prestation, adressez-vous au rectorat : 03 26 05 68 68 ou au 03 26 05 69 95

- Pour les **ASIA** et les **PIM**, téléchargez les imprimés de demande sur l'intranet de l'académie :

<https://intra.ac-reims.fr/mes-formulaires.html>

- Pour les **actions concertées** MGEN-MENESR adressez vous à la section MGEN de votre département.

- Pour les **secours**, les **prêts** et **certaines ASIA** (handicap, hospitalisation, conseil budgétaire et information juridique), adressez-vous par téléphone à l'**assistante sociale des personnels**,

• **Ardennes** : **A. Boron** : 03 24 59 71 55

• **Aube** : **S. Makhlof** : 03 25 76 22 34

• **Marne** :

› secteur Châlons-en-Champagne et sud du département **M. Giardini** : 03 26 68 61 23

› secteur Reims et nord du département **A. Dutrieux** : 03 26 05 99 45

• **Haute-Marne** : **B. Andrique** : 03 25 30 51 08

Outre les questions relatives aux prestations sociales, les assistantes sociales sont à votre disposition pour vous aider à la résolution de difficultés liées à la santé, au travail, à votre situation financière ou familiale.



	Condition	Prestation possible
La garde de vos enfants	Vous avez recours à un mode de garde agréé pour votre enfant de 0 à 6 ans	PIM ¹ « CESU ² - garde d'enfant 0 à 6 ans » d'un montant total allant de 265 € à 840 €, suivant vos ressources et votre situation familiale www.cesu-fonctionpublique.fr ASIA ³ « garde de jeune enfant » complémentaire, pour votre enfant âgé de 0 à 3 ans, si vous bénéficiez de l'aide maximum pour le CESU (ASIA ouverte également aux AESH ⁴ et aux assistants d'éducation) ASIA « étude d'enfant »
Les études de vos enfants	Vous avez un enfant étudiant de moins de 28 ans au 30 septembre prochain à votre charge qui poursuit ses études à plus de 30 km de votre domicile. Votre enfant étudiant accomplit un stage à l'étranger	Une aide complémentaire peut lui être accordée, sous certaines conditions
	<p>Vous enfant de moins de 18 ans effectue un séjour éducatif scolaire ou un séjour linguistique au cours des vacances scolaires</p> <p>Vous enfant participe à une sortie éducative dans le cadre scolaire</p>	<p>PIM « subvention pour séjour d'enfant »</p> <p>ASIA « sortie éducative dans le cadre scolaire »</p>
Vos loisirs et vacances	Vous enfant effectue un séjour dans un centre de loisirs, sans hébergement ou dans un centre familial de vacances	PIM « subvention pour séjour d'enfant »
	<p>Vous souhaitez bénéficier d'une aide pour partir en vacances</p> <p>Vous avez un enfant âgé de 6 à 16 ans et vous souhaitez l'inscrire à une activité sportive, culturelle, artistique ou de loisirs</p>	<p>PIM « chèques vacances » www.fonctionpublique-chequesvacances.fr ASIA « vacances »</p> <p>ASIA « aide aux loisirs d'enfant » cumulable dans la limite d'un plafond avec les aides de la CAF</p>
L'installation et le logement	Vous venez d'intégrer la fonction publique d'État, ou vous exercez votre activité dans un quartier ou réseau prioritaire (politique de la ville, REP, REP+).	PIM « aide à l'installation des personnels » (AIP ⁵ ou AIP-Ville) www.aip-fonctionpublique.fr ou AIE ⁶ (ne pas être éligible à l'AIP ou l'AIP ville)
	Vous êtes dans l'obligation de changer de résidence à la suite d'une séparation, d'un divorce ou d'un veuvage ou vous devez supporter la charge d'un double loyer du fait d'un changement d'affectation de vous-même ou de votre conjoint	ASIA « aide au logement »
Le handicap et la maladie	Vous avez un enfant âgé de moins de 20 ans qui souffre d'un handicap	PIM « allocation aux parents d'enfant handicapé »
	Vous avez un enfant étudiant souffrant d'un handicap, âgé de 20 à 27 ans et ayant ouvert des droits aux prestations familiales (taux d'incapacité de 50%)	PIM « allocation pour enfant infirme poursuivant des études ou un apprentissage »
	Vous enfant effectue un séjour dans un centre de vacances agréé spécialisé	PIM « subvention pour séjour d'enfant en centre de vacances spécialisé »
	Vous partez en maison de convalescence avec votre enfant âgé de moins de 5 ans	PIM « allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant »
Les difficultés financières	Vous êtes handicapé(e) et une partie des frais liés à ce handicap ne sont pas couverts par la prestation de compensation du handicap, versée par la MDPH ⁷	<p>ASIA « participation aux frais liés au handicap »</p> <p>Actions concertées (Éducation nationale-MGEN)</p> <p>FIPH⁸ pour certains équipements utiles tant pour le domaine privé que professionnel (s'adresser au correspondant handicap académique) Ces aides peuvent être cumulées</p>
	<p>Vous rencontrez des difficultés financières ponctuelles</p> <p>Vous éprouvez des difficultés dans la gestion de votre budget</p>	<p>« Prêt à court terme sans intérêt » ou « secours urgent exceptionnel »</p> <p>Intervention d'une conseillère en économie sociale et familiale prise en charge par le rectorat</p>
L'information juridique	Vous avez besoin du conseil d'un avocat avant d'engager tout type de procédure (hors situation de litige avec l'administration)	Première consultation prise en charge par le rectorat

¹ Prestations InterMinistérielles

² Chèque Emploi Service Universel

³ Actions Sociales d'Initiative Académique

⁴ Accompagnants d'élèves en situation de handicap

⁵ Aide à l'Installation du Personnel

⁶ Aide à l'Installation et l'Équipement

⁷ Maisons Départementales des Personnes Handicapées

⁸ Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées

Pour en savoir plus sur l'action sociale et pour télécharger un dossier de prestation sociale :
Consultez le site intranet de l'académie : <https://intra.ac-reims.fr/mes-formulaires.html>

Adressez votre dossier rempli et complété par courrier à l'adresse suivante :
rectorat de l'académie de Reims service DAF 2 - 1 rue Navier 51082 Reims
ou par email à l'adresse : ce.daf2@ac-reims.fr

Pour toute question relative à la gestion de ce dossier de prestation, adressez-vous au rectorat :
03.26.05.68.68 ou au 03.26.05.69.95